

La constitution

nelle plutôt que de se livrer à des querelles byzantines devant les caméras de télévision.

Si nous appuyons ces principes, si nous sommes en faveur du rapatriement, si nous reconnaissons les droits de la personne, si nous sommes conscients de la nécessité d'adopter un processus de prise de décision en matière constitutionnelle qui nous permettra de faire progresser et le Canada et la constitution, eh bien je crois qu'il est temps d'appuyer cette proposition au lieu de l'attaquer et d'entraîner des retards inutiles et interminables.

● (1740)

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler répondrait-il à une simple question sur le rôle des tribunaux dans le débat constitutionnel?

M. Keeper: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Hnatyshyn: Le député a dit que le renvoi d'une question devant les tribunaux par les provinces ou le renvoi d'une question devant la Cour suprême par le gouvernement fédéral constituait un abus du processus judiciaire et que les provinces ne respecteraient pas la décision des tribunaux. Le député accuse-t-il les provinces de ne faire aucun cas d'un jugement du tribunal? Approuve-t-il ou non la décision du gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan de saisir la Cour suprême du Canada de cette affaire pour savoir si la résolution est anticonstitutionnelle? Croit-il vraiment que l'ordre judiciaire n'a aucun rôle à jouer dans ce débat?

M. Keeper: Monsieur l'Orateur, il me semble que l'amendement d'une constitution est essentiellement une question de gouvernement et une question politique. Par conséquent, mieux vaut que ce soient les assemblées législatives et le Parlement qui s'en occupent. Je disais que les gouvernements ont un choix politique très précis à exercer, c'est-à-dire décider s'ils veulent saisir un tribunal d'une question juridique par le biais d'un ordre de renvoi concernant une mesure législative précise. Même si je tiens à ce que le Parlement étudie la question politique, j'estime qu'il vaudrait mieux, en l'occurrence, que le tribunal soit saisi d'une mesure au lieu d'un énoncé hypothétique par le biais d'un ordre de renvoi.

J'ai dit que si ces provinces, qui se sont adressées à la cour d'appel du Manitoba, avaient tenu compte du poids de cette décision favorable au Parlement et déclaré qu'elles reconsidéreraient leur position à la lumière de ce jugement, j'aurais eu beaucoup plus confiance dans leur raison avouée de poursuivre leur affaire devant les tribunaux.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, on veut nous donner des leçons de droit.

Comme bien des orateurs qui m'ont précédé l'ont dit, c'est un privilège et un devoir de prendre part au présent débat. C'est un important débat, et chaque député a le devoir d'y participer au nom de ses commettants.

Ma circonscription de Portage-Marquette est située au Manitoba, et je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis car il me serait difficile de retourner dans ma circonscription et de dire à mes électeurs que je n'ai pas eu l'occasion de participer. A cet égard, je prends le gouvernement au mot et je compte bien qu'il veillera à ce que chaque député désireux

de participer au débat en ait la possibilité. C'est seulement ainsi que les députés pourront exprimer leurs préoccupations de même que celles de leurs électeurs. Chacun devrait pouvoir prendre la parole pour exprimer non seulement son point de vue personnel, mais aussi celui des milliers d'électeurs qu'il représente. Il nous incombe donc à tous, qui tâchons de faire ici du bon travail au nom de nos électeurs, de saisir cette occasion pour exprimer notre point de vue sur un sujet aussi important.

Je tiens à rendre hommage aux membres du comité de la constitution qui ont travaillé avec tant d'acharnement depuis les mois de novembre jusqu'au début de février. Bien que beaucoup de députés aient déjà rendu hommage à ce comité et que beaucoup d'autres le feront après moi, je crois devoir quand même rappeler tout le travail qu'il a accompli. Ce genre de travail fait en comité peut être constructif dans bien des secteurs d'intérêt pour la Chambre. Les membres du comité de la constitution méritent certainement tous les hommages qu'on leur a rendus.

Il nous faut avoir une certaine confiance en nous-mêmes à mesure que nous progressons dans notre étude. Je regrette de constater, à la façon dont il procède, que le gouvernement actuel ne manifeste aucun souci devant les inquiétudes qu'éprouvent les Canadiens d'un bout à l'autre du pays au sujet du contenu de la résolution constitutionnelle. Huit gouvernements provinciaux contestent le projet fédéral devant les tribunaux. Un bon nombre de sondages d'opinion révèlent qu'une minorité seulement de personnes approuvent la façon dont le gouvernement fédéral cherche à faire renouveler la constitution. Un grand nombre de textes publicitaires dans les journaux s'en prennent au premier ministre (M. Trudeau) en personne et sollicitent l'appui des lecteurs contre ce que lui et son gouvernement cherchent à faire.

Dans un pays dont le régime est censé être démocratique, où chaque citoyen devrait pouvoir se faire entendre, où chaque citoyen représente une voix, ce qui se passe aujourd'hui est sans précédent. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement est si pressé. Il est ridicule de procéder dans un cadre aux délais artificiels, alors qu'il s'agit d'une question aussi importante que la constitution, la base même sur laquelle repose toute activité canadienne. Pourquoi donc ne pouvons-nous prendre plus de temps, pour nous assurer de faire les choses convenablement?

Mon préopinant, le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper), a fait mention de la formule de Vancouver. Il a dit, entre autres, qu'elle n'accorde pas de droit de veto au Québec. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui. En fait, une disposition d'option accorde à la province de Québec un veto dans les domaines qui lui tiennent à cœur. En fait, c'est le fondement même de notre politique de multiculturalisme au Canada.

Les gens parlent du véritable échiquier devant lequel on se retrouverait avec cette charte des droits: on aurait des droits différents dans différentes provinces. Nous avons institué un ministère du multiculturalisme pour veiller à ce que les différents intérêts des groupes ethniques soient protégés. Le député de Winnipeg-St. James a déclaré que les arguments qu'il a entendus jusqu'à présent et qui portaient sur les raisons pour lesquelles nous ne devrions pas adopter cette proposition constitutionnelle étaient fallacieux. Il aurait peut-être dû écouter le